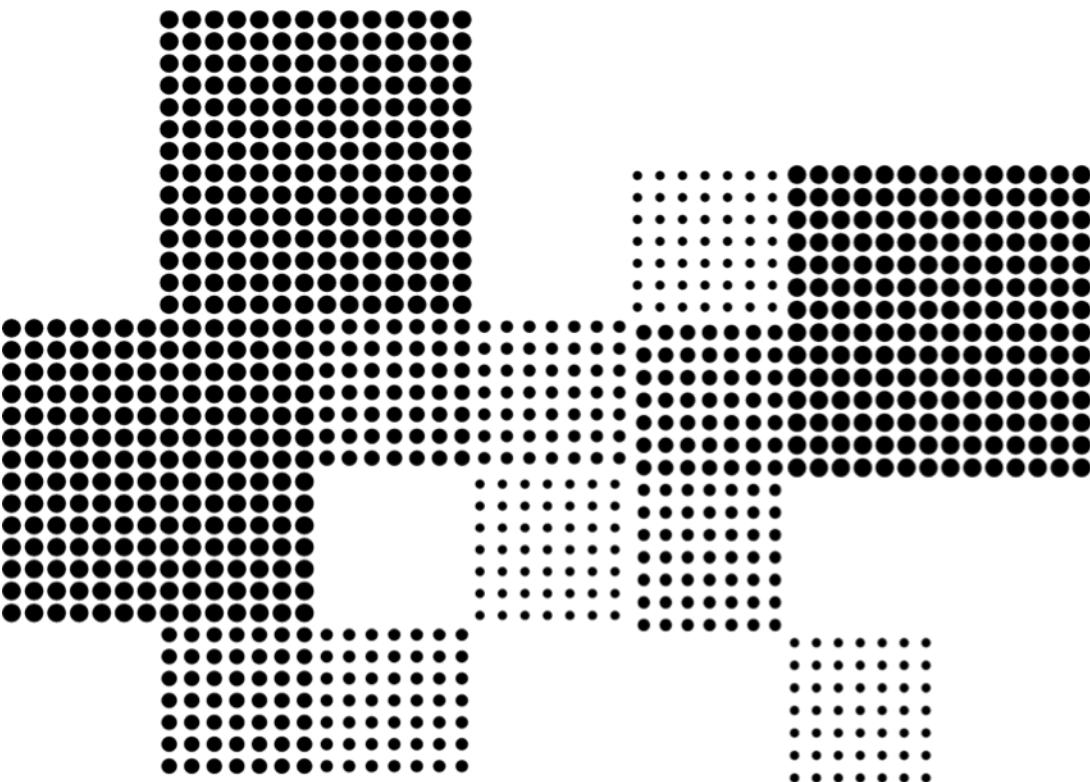




Le 10 décembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 10 décembre 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

437	09/12/2025	Modification temporaire de circulation et de stationnement – Rue Anatole France Ndg - Préparation marché de Noël
438	09/12/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Andrée de Triquerville TRQ - Festivités de noël le 12 décembre

DECISIONS DU MAIRE

175	05/12/2025	Pigeonnier Ndg - Maintenance - Marché NORMANDIE DERATISATION
176	08/12/2025	Installations électriques des bâtiments Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Lot n°1 : courants forts - Marché SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES
177	08/12/2025	Installations électriques des bâtiments Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Lot n°2 : alarmes incendie - Marché DGS
178	08/12/2025	Installations électriques des bâtiments Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Lot n°3 : alarmes intrusion - Marché ANTE SECURITY
179	08/12/2025	Installations électriques des bâtiments Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Lot n°4 : vidéoprotection et contrôle d'accès - Marché SNEF
180	08/12/2025	Vêtements de travail des agents de la cuisine Roux - Location de casiers pour la livraison et le stockage - Contrat ELIS
181	09/12/2025	Transport scolaire, périscolaire, extrascolaire et occasionnel - Marché CARS PERIER
182	09/12/2025	Festivités de noël - Animation "La poudre de livraison express" et "Contes musicaux" - Contrat TOHU BOHU

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°437/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et de stationnement – Préparation marché de Noël – Rue Anatole France

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de la préparation du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025, le service Espaces verts souhaite stocker du matériel au niveau de la placette située à proximité de l'agence Ranstad, rue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

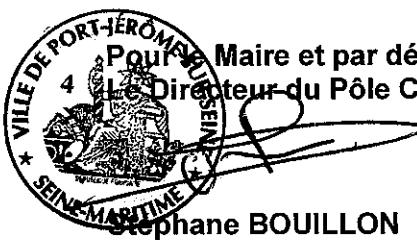
Article 1 : La circulation des piétons et le stationnement seront interdits sur la placette située à proximité de l'agence Ranstad, rue Anatole France, sauf pour les agents municipaux, à partir du mardi 9 décembre 2025, à 8 heures et jusqu'au vendredi 12 décembre à 23 heures.

Article 2 : Les services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux besoins de stockage, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 décembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°438/2025

Objet : Modification de circulation – Festivités de Noël – Rue Andrée de Triquerville – 12 décembre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Triquerville,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des festivités de Noël du vendredi 12 décembre 2025, organisées par le Comité des fêtes de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de l'entrée de la route de Saint Maurice – de l'atelier municipal à la D28 – et Rue Andrée de Triquerville – de l'atelier municipal à la résidence du stade, le 12 décembre 2025, de 17h30 à 21h.

Article 2 : Le lotissement Michel COLLANGE est interdit d'accès aux véhicules et piétons de 17h30 à 21h à l'occasion du feu d'artifice.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au maire de Triquerville,



Catherine RECH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°175/2025

Objet : Maintenance du pigeonnier situé à Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin relatif à la maintenance du pigeonnier est estimé à un montant inférieur à 40 000 €, la Ville peut recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise NORMANDIE DERATISATION un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la maintenance du pigeonnier de Notre-Dame-de-Gravéchon pour un montant de 6 408,00 € HT, pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites au budget Ville 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 5 décembre 2025,



DÉCISION DU MAIRE

Le 8 décembre – n°176/2025

Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 1 : Courants Forts

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 4 septembre 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine – Lot 1 : Courants forts, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 novembre 2025, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 38 308,91 € HT pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 1 : Courants forts, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**



Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

Le 8 décembre – n°177/2025

**Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 2 : Alarmes Incendie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 4 septembre 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine – Lot 2 : Alarmes Incendie, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que cinq entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société DGS est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 novembre 2025, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société DGS, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 11 574,73 € HT pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 2 : Alarmes Incendie, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**



DÉCISION DU MAIRE

Le 8 décembre – n°178/2025

Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 3 : Alarmes Intrusion

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 4 septembre 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine – Lot 3 : Alarmes Intrusion, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que cinq entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société ANTE SECURITY est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 novembre 2025, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ANTE SECURITY, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 5 126,00 € HT pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 3 : Alarmes Intrusion, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**



Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

Le 8 décembre 2025 – n°179/2025

Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 4 : Vidéoprotection et Contrôle d'Accès

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 4 septembre 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine – Lot 4 : Vidéoprotection et contrôlé d'accès, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société SNEF est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 novembre 2025, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société SNEF, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 13 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 14 094,49 € HT pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 4 : Vidéoprotection et contrôle d'accès, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**



DÉCISION DU MAIRE

n°180/2025

Objet : Contrat de location de casiers pour la livraison et le stockage des vêtements de travail des agents de la cuisine Roux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de passer un contrat relatif à la location de casiers destinés à la livraison et au stockage des vêtements de travail des agents de la cuisine Roux,

Vu la proposition de contrat faite par la société ELIS, pour une durée initiale de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement une fois,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société ELIS, un contrat de location de casiers pour la livraison et le stockage des vêtements de travail des agents de la cuisine Roux pour un montant mensuel de 62,72 € HT soit un montant annuel de 752,64 € HT,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 décembre 2025,



Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

n°181/2025

Objet : Prestations de services de transport scolaire, périscolaire, extrascolaire et occasionnel pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 26 septembre 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour des prestations de services de transport scolaire, périscolaire, extrascolaire et occasionnel pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme allant du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2025, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre, qu'une offre a été jugée irrégulière, et que la deuxième offre a été analysée selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CARS PERIER est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 novembre 2025 de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CARS PERIER, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 130 000 € HT pour des prestations de services de transport scolaire, périscolaire, extrascolaire et occasionnel pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée ferme allant du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 décembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
Commande Publique**



Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

n°182/2025

**Objet : Festivité de Noël 2025 – Maison du Père Noël
Société TOHU BOHU**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu de faire intervenir une société pour animer La maison du Père Noël durant les festivités de Noël,

DÉCIDE

DE SIGNER les contrats de cession avec la société TOHU BOHU, pour des prestations de spectacle vivants, organisées sur l'esplanade Rubano, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026, dans le cadre des festivités de Noël,

QUE le montant total des prestations, fixé à 1 770 € TTC, sera réglé par virement administratif, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro, à l'issue des représentations,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal des exercices 2025 et 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evènements,**

Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE